

# Mairie de BEAUVILLE



République Française

Département de Lot-et-Garonne

## Commune de Beauville

**Arrêté temporaire du 28 mai 2026 N°2026-022**

### **Portant réglementation du stationnement et de la circulation Ruelle des Portes Fausses**

#### **Le Maire de la Commune de Beauville**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de Monsieur Philippe BABACI, gérant du Beauville café situé 87 Place Claude Archambault de Vençay, d'installer des tables dans la Ruelle des Portes Fausses attenantes à son commerce,

**Considérant** les fortes chaleurs estivales,

**Considérant** que pour accueillir ses clients dans un lieu ombragé, le Beauville Café est autorisé à installer des tables dans la Ruelle des Portes Fausses, et donc le stationnement et la circulation doivent être réglementés, Ruelle des Portes Fausses.

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du 29 mai au 31 août 2026, le stationnement et la circulation sont interdits Ruelle des Portes Fausses les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 15H à 22H, et le dimanche de 8H à 14H.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de stationnement.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de Beauville, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville, le 28 mai 2026,

Le Maire

Patrick ROUX

